



KARATE KOBUDO CLUB D'ANDRÉSY

78570 ANDRÉSY

Règlement intérieur DOJO Andrésy

Adhésion : L'adhésion au club vaut acceptation du règlement intérieur. La cotisation est due pour la saison en cours et aucun remboursement ne peut être effectué au cours de l'année. Une exception est faite pour l'impossibilité temporaire de pratiquer pour des raisons médicales (avec certificat du médecin à l'appui) : dans ce cas seulement, un avoir du montant estimé au prorata du temps d'impraticabilité est proposé sur l'adhésion de la saison suivante. En cas d'impraticabilité permanente, le cas sera soumis au comité de direction, qui est le seul à pouvoir statuer.

Tenue : Conformément aux directives de la Fédération Française de Karaté, seul le Kimono est autorisé. Le port de couvre chefs quels qu'ils soient (bandeau, serre tête, foulard, bonnet, casquette etc ...) ou tout autre accessoire vestimentaire **sont interdits sur le DOJO**. Pour les filles, seuls les **chouchous, les barrettes ou les élastiques sont autorisés** pour attacher les cheveux. Les filles doivent porter un tee-shirt sous la veste de kimono, les garçons doivent porter la veste de kimono sans tee-shirt. Par ailleurs, le port de bijoux (chaînes, bagues, montres, etc ...) est également interdit et non remboursé en cas de perte ou de détérioration.

Deux exceptions à cette règle :

- Les cours d'essais : pendant ce cours la tenue de sport est autorisée (tee-shirt et bas de jogging). La restriction sur le port de couvre chef reste applicable
- Les journées exceptionnelles organisées par le club telles que les portes ouvertes, la journée des Parents ou des amis etc. ... La restriction sur le port de couvre chef reste également applicable.

Hygiène : Les adhérents doivent se présenter sur le DOJO les mains propres et les ongles coupés. Les ongles longs sont tolérés pour les filles. Les kimonos doivent être propres

Respect : Les adhérents se doivent un respect mutuel ainsi qu'envers leur professeur : tout contrevenant à cette règle de base se voit exposé à **l'exclusion immédiate du DOJO** prononcée par le professeur dans un premier temps ou par les membres dirigeants du club après délibération du comité directeur. Les adhérents doivent respecter l'art qu'ils pratiquent sur le DOJO et s'engagent à ne jamais pratiquer les techniques qui leurs ont été enseignées en dehors du DOJO (en particulier dans la rue ou dans les cours des établissements d'enseignement). Les contrevenants s'exposent aux mêmes sanctions que celles citées précédemment.

Le Professeur : Quelque soit la situation et dans tous les cas sans exception, le professeur reste le maître sur son DOJO pendant les cours. Seul le professeur a pouvoir de décision.

Les Parents :

- **Les Parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le DOJO.** Il appartient donc aux Parents de s'assurer de la présence du professeur sur le DOJO avant de laisser leurs enfants. La responsabilité du professeur sur le DOJO ainsi que celle du club ne sont engagées qu'à partir du moment où les enfants sont entrés sur le DOJO **en présence du professeur**, et ceci jusqu'à la fin du cours
- **Les Parents ne sont pas autorisés à rester dans le DOJO pendant les cours** exception faite des deux premiers cours ou d'un accord exceptionnel donné par le professeur, ou lors de journées portes ouvertes, ou bien encore d'autorisation de regarder un cours en vue d'une inscription etc. ...
- Par respect pour ceux qui travaillent sur le tatami, **les enfants qui arrivent en retard** doivent entrer dans le DOJO **avec un maximum de discrétion**
- **Toute personne qui entre dans le DOJO** en particulier pour accompagner les enfants ou venir les chercher **doit le faire en toute discrétion**
- L'accès des animaux quel qu'ils soient et si petits soient-ils est interdit dans le DOJO

Le Vestiaire : Il est vivement recommandé de ne rien laisser dans les vestiaires. Les vêtements, chaussures, seront mis dans le sac de sport qui devra être monté dans le DOJO.